

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 5 octobre, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 septembre 2023.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD (à l'approbation du procès-verbal), Alain COUZIN, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DRÉAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Philippe SAINT-LAURENT (suppléant de Hervé RICHARD), Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER (à l'approbation du procès-verbal), Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Didier COUILLARD a donné pouvoir à Colette ORIEULT (à partir de la délibération n°DEL2023_089)
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Geneviève SIRISER (à l'approbation du procès-verbal)
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Christian GUESDON a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Sylvaine LEFEVRE a donné pouvoir à Philippe GAUTIER
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Jean-Luc VERET
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Nadine BACA (à partir de la délibération n°DEL2023_089)
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 32 (à l'approbation du procès-verbal) – 30 (à partir de la délibération n°DEL2023_089)

Nombre de votants : 41 (à l'approbation du procès-verbal) – 40 (à partir de la délibération n°DEL2023_089)

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Alain COUZIN, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Après prise en compte des remarques exprimées, le procès-verbal du conseil communautaire du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

N°DEL2023_089 – AVIS SUR LA MODIFICATION DU SRADDET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 36 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION :

EMET un avis favorable au SRADDET sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Une demande d'intégration, parmi les outils existants listés, de l'observatoire foncier du Bessin tel que signé à l'été 2023 par les instances de la Région, de l'EPFN et de Ter'Bessin ;
- Une recommandation de remplacer la composition de la commission régionale proposée dans le SRADDET par la nouvelle commission créée par l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 en respectant, dans sa composition, les échelles de territorialisation souhaitées par les territoires ;
- Un questionnement sur l'opportunité de maintenir l'enveloppe régionale de 40 ha relatives aux projets de relocalisation nécessaires dans les espaces littoraux et rétro-littoraux exposés au recul du trait de côte, au regard des dispositions nouvelles de l'article 5 de la loi du 20 juillet 2023 qui permettrait une prise en compte de ces projets au réel et ne serait plus considéré comme de l'artificialisation ;
- Une recommandation d'une plus grande transparence de la Région sur la liste et les critères de sélection des projets qui seront qualifiés d'intérêt régional, au regard de l'importance que représentent les enveloppes foncières mutualisées de 15% sur les territoires les plus ruraux comme celui du Bessin. Le dossier en l'état ne permet pas aux territoires de se positionner sur cette enveloppe. Il est recommandé une plus large concertation des territoires sur ce sujet ;
- Un questionnement sur la fiabilité de l'outil « Cartographie de la Consommation Foncière » (CCF), base de référence choisie pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Outil développé par l'EPF Normandie en partenariat avec la Région Normandie. Outil devant se mettre en conformité avec le décret relatif à la définition de l'artificialisation à paraître ;
- Une demande de prise compte de la lettre de cadrage en proposant une trajectoire pour la période 2030/2040 ;
- Une demande de non-prohibition des fermes agrivoltaïques mais d'une limitation de ces fermes aux terres à faible potentiel agronomique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2023_090 – RETOUR DES COMMUNES SUR LE PADD

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

MODIFIE le PADD suivant les remontées des communes comme suit :

Remarques		Avis
11 + 121	Inscrire des préconisations sur la production d'énergie solaire dans les projets de construction (en toiture des locaux industriels, agricoles, etc.) et la localisation privilégiée d'installation de ces dispositifs.	Favorable à la proposition du COPIL à l'UNANIMITÉ
38 + 82	Préciser l'affichage des objectifs de production de logements par niveau de pôles / d'armature territoriale : la question du « tiers minimum pour les pôles relais de Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles ».	Favorable à la proposition du COPIL à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)
41	Prioriser davantage les logements T2 et T3 que les T1 (studios) et intégrer une part de logements adaptés dans les opérations d'aménagement.	Favorable à la proposition du COPIL à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)

48 + 60 + 88	Préciser la distance d'éloignement entre les projets éoliens et les premières habitations. Préciser la prise en compte dans le PLUi des cartes d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables.	Fixe la distance d'éloignement à 800m à la MAJORITÉ ABSOLUE (9 contre et 2 abstentions)
51	Définir un seuil minimum à partir duquel une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sera systématiquement rédigée pour encadrer les opérations d'aménagement d'ensemble.	Fixe le seuil d'OAP systématique à 2500 m² à l'UNANIMITÉ
53	Définir et inscrire au PADD la méthode d'évaluation de la capacité des réseaux d'eau et stations d'assainissement afin d'anticiper sur la localisation des secteurs de constructibilité et de projets futurs.	Favorable à la proposition du COFIL à l'UNANIMITÉ
67 + 158	Distinguer spécifiquement les communes littorales et temporiser sur l'affichage des objectifs chiffrés dans l'attente de Ter'Bessin.	Favorable à la proposition du COFIL à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)
76 + 186	Préciser une largeur minimum pour les franges paysagères à constituer entre zones urbaines / à urbaniser et zones agricoles dans les documents réglementaires.	Favorable à la proposition du COFIL à l'UNANIMITÉ
80	Définir la durée d'application du PLUi.	Fixe la durée d'application du PLUi à 12 ans (2026 – 2038) à l'UNANIMITÉ
68 + 81 + 83 + 85	Préciser des formulations dans le PADD sur la répartition communale de l'offre en nouveaux logements.	Favorable à la proposition du COFIL à la MAJORITÉ ABSOLUE (1 contre - 1 abstention)
97	Indiquer au PADD une mention au PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) et au PPRL comme outils de gestion des évolutions du littoral.	Favorable à l'UNANIMITÉ sous réserve de la mise en cohérence avec Notre Littoral pour Demain
138 + 159 + 164	Ajouter au PADD une mention à la filière BIO.	Favorable à la proposition du COFIL à l'UNANIMITÉ (1 abstention)
118	Ajouter au PADD une mention à la zone conchylicole.	Favorable à la proposition du COFIL à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°DEL2022_052 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.